

**REGLEMENT DU CONCOURS
COMPTOIR DE LA MER
« LA PTITE VENDEENE »
Du 1 AU 8 AVRIL 2017**

Article 1 : ORGANISATION DU JEU - CONCOURS Les Comptoirs de la Mer de St Gilles Croix de Vie, Les Sables d'Olonne , L'Aiguillon et Yeu, inscrits au registre du commerce et des sociétés de la Roche Sur Yon sous le n°de SIRET 401 823 901 00038 dont le siège social est Quai de la Cabaude aux Sables d'Olonne organisent un concours facebook appelé « **La Ptite Vendéenne** » du 1 au 8 avril 2017. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION Le jeu « **La Ptite Vendéenne** » est gratuit et ouvert à toute personne physique agée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine à l'exception du personnel de la société organisatrice, des magasins participants et de toute personne ayant collaborée à sa conception et à sa réalisation.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Article 3.0 : MODALITE DE PARTICIPATION La participation au jeu « **La Ptite Vendéenne** » se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. Il sera accessible aux personnes en possession d'un compte facebook. Le jeu-concours sera annoncé :

- Par voie d'emailing
- Sur la page Facebook Comptoir de la mer Vendée

Article 3.1 : Pour jouer :

- Rendez vous sur la page facebook Comptoir de la Mer Vendée <https://www.facebook.com/comptoirdelamervendee/?fref=ts>.
Le jeu se déroule du 1 avril 2017 8h au 8 avril 2017 20h .
- Commentez le post du jeu concours en mentionnant l'ami(e) avec qui vous souhaiteriez partager le panier garni des « P 'tites Vendéennes » et pourquoi avec cette personne . Les organisateurs du jeu choisiront le post qu'ils préféreront .

Le jeux sera accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://www.facebook.com/comptoirdelamervendee/?fref=ts>

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook) .

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

La direction du Comptoir de la Mer Vendée se réserve le droit d'exclure à tout moment le commentaire d'un participant avec ou sans justification (hors sujet, suspicion de fraude, termes à caractère négatif ou insultant)

Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le direction du Comptoir de la Mer Vendée sélectionnera son commentaire préféré .

Le gagnant sera contacté dans les 3 jours suivant la fin de la session-jeu, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 6 : DOTATION

Le gagnant du lot ci-dessous sera immédiatement avisé par le magasin par voie d'affichage magasin et sur Facebook.

Détail du lot : Panier garni de spécialités Les Ptites Vendéennes et autres gourmandises d'une valeur de 37, 89 €

- Corbeille bambou

- Sardines Ptites Vendéennes arachide

- Sardines Ptites Vendéennes olive

- Maquereaux Ptites Vendéennes muscadet

- Soupe de poisson Cooperative maritime

- Croutons à l'ail

- Rouille

- Terrine araignée Comptoir de la Mer r

- Tartinade de mogettes de Vendée

- Sel spécial poisson

- Sachet caramels beurre salé

Article 7 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités,

entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. La société organisatrice, chargée de contrôler ces tirages au sort se réserve le droit d'éliminer les coupons ne répondant pas à ces exigences.

Article 7.1 : Toute participation postale est exclue. Il n'est admis qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook – . En cas d'infraction au présent article, le joueur sera de fait exclu du jeu et son prix lui sera retiré.

Article 8 : REMISE DES LOTS

Le gagnant du jeu concours « **La Ptite Vendéenne** » pourra retirer son lot à l'accueil d'un des magasins participants indiqués à l'art.3 à compter de l'envoi d'avis de son gain. Si le gagnant ne peut se déplacer pour récupérer son lot, ce dernier pourra lui être envoyé.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les gagnants ne pourront en aucun cas, ni recevoir la contrepartie de leur lot en espèces, ni se voir autoriser à procéder à un échange contre un lot de même valeur ou non, pour quelque cause que se soit. Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte.

La société organisatrice décline toutes responsabilités pour tous incidents ou accidents qui pourraient survenir lors de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots gagnés. Ceci étant valable pour l'ensemble des lots à gagner.

Article 9: AUTORISATION IMAGE

Les participants acceptent que leur nom ainsi que leur photographie soient utilisés par la société organisatrice à des fins publicitaires, tant par voie de presse, qu'à la radio ou tout autre média et RS sans entraîner le versement de droits d'aucune sorte.

Article 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du présent jeu est disponible gratuitement à l'accueil des magasins participants, durant toute la période de jeu « **La Ptite Vendéenne** »

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, vous disposez d'un droit de rectification ou de radiation des informations nominatives vous concernant sur simple Demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Comptoir de la Mer

Quai de la Cabaude
Les Sables d'Olonne

Article 10.1: La société organisatrice se réserve le droit en cas de force majeure ou d'événement imprévu, de modifier, prolonger, suspendre, de reporter, d'annuler tout ou partie de l'organisation du présent jeu « **La Ptite Vendéenne** » du 1 au 8 avril 2017.

Article 10.2 : La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) en tout ou partie, par un autre lot ou d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure ou cas fortuit pour réaliser ce qui a été annoncé.

Article 10.3 :En cas de force majeure ou événements imprévus, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le déroulement du jeu « **La Ptite Vendéenne** »

Article 10.4 : Le fait de participer au jeu « **La Ptite Vendéenne** » du 1 au 8 avril 2017 inclus, implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans toutes ses clauses.

Le présent règlement complet est déposé chez Comptoir de la Mer Vendée – Quai de la Cabaude, Les Sables d'Olonne

Ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu « **La Ptite Vendéenne** » sera soumis au TGI de NANTES nonobstant appel en garantie ou pluralité des défendeurs, mêmes pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires ou référés sur requête.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée, adressée à la société organisatrice dont ces coordonnées figurent à l'article 1 . Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu « **La Ptite Vendéenne** », les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation ne sera prise en compte que si elle est adressée au plus tard 10 jours à compter de la date des résultats de chaque session, cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai, aucune contestation ou réclamation ne sera acceptée.